

# **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 7 AVRIL 2025 A 18H30**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Florian CAMPOURCY, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, Mme Maëva MUNOZ, Mme Lisa RODRIGUES, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, Mme Isabelle GAUD.

**ABSENT** : M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

**POUVOIRS DE VOTE** : M. Arnaud BROUSSAUD à M. Maurice LEBOUTET, Mme Isabelle GAUD à Mme Isabelle MONTAGNE.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Maëva MUNOZ

- Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2025 est adopté à l'unanimité.
- Le Maire donne lecture à l'assemblée des devis signés depuis le dernier conseil municipal.

**Communication de l'état présentant les indemnités de fonctions des élus municipaux.**

Le Maire explique à l'assemblée que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, qu'un état des indemnités des élus municipaux soit présenté au Conseil municipal avant le vote du budget.

**Modification de la délibération n°2025-02 portant sur l'affectation des résultats.**

Lors de sa séance du 17 février dernier, le Conseil municipal avait arrêté les comptes de l'exercice 2024 et avait décidé d'affecter les résultats mentionnés dans la délibération n°2025-02. Il convient de modifier cette affectation de résultats cumulé pour un montant de 748 814.82 euros. La délibération n°2025-15 « annule et remplace » la délibération n°2025-02.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Vote des taux d'imposition.**

Le Maire remercie sincèrement ses trois agents Aurélie, Noémie et Olivier ainsi que la 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des finances, Zohra ANTARI, pour leur appui dans l'élaboration du budget. Il indique son souhait de présenter un budget se rapprochant le plus possible de la réalité opérationnelle, équilibré et sincère. Il précise que ce budget est contraint compte tenu de la diminution drastique des subventions tant de l'Etat que du Département. Pour la première fois depuis son élection, tous les travaux prévus ne pourront pas se réaliser, il a dû proposer des arbitrages.

Zohra ANTARI propose au Conseil municipal d'augmenter les taux d'imposition de 0.5 %, à savoir :

- 37,50 % pour la taxe foncière sur le foncier bâti,
- 67,11 % pour la taxe foncière sur le foncier non bâti,
- 9,69 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Elle indique que les bases ont été revalorisées de 1,7 % par l'Etat.

Monsieur SANSONNET souhaite connaître la recette liée à l'augmentation de 0.5 % d'imposition sur le budget. Le Maire lui répond qu'elle est d'environ 7000 euros.

La délibération est adoptée à la majorité de 18 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET).

**Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Commune.**

Le document ainsi que la note de présentation sont disponibles sur le site internet de la Mairie.

Zohra ANTARI présente à l'assemblée le projet de budget examiné par la Commission des Finances le 24 mars dernier.

Elle insiste sur les points suivants :

- La dotation globale de fonctionnement est en baisse de plus de 82 % depuis 2013 soit une baisse estimée entre 5 et 10 % cette année,
- Une augmentation de 3 % pour la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Zohra ANTARI remercie les personnes qui l'ont aidée à monter ce budget, très serré, et dit son plaisir d'œuvrer pour la collectivité.

Gilles ROQUES intervient pour remercier le Maire pour son implication.

La délibération est adoptée à la majorité de 18 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET).

**Vote des subventions.**

Zohra ANTARI explique que la Commission des finances propose d'ouvrir une somme de 11 000 € à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Elle précise que 1 650 € sont accordés à l'école élémentaire pour le séjour de découverte des CM2 (50 € / élève + instituteur) et indique que la Commission « Vie associative » dispose de 7 800 € à attribuer aux différentes associations communales.

Elle indique qu'une somme de 1 050 € est attribuée à l'association de l'amicale du personnel municipal en cours de création et qu'une somme de 500 € est également attribuée au CCBL pour favoriser l'organisation du cyclo-cross de décembre prochain.

La délibération est adoptée à la majorité de 18 voix pour et 3 abstentions (Pierre COLOMBET, Alexandra MALISSEN, Christian SANSONNET).

**Autorisation donnée au Maire pour contracter un emprunt.**

Le Maire explique au Conseil municipal que les travaux de réhabilitation de l'orangerie et de la construction de la halle de pétanque nécessitent la souscription d'un emprunt.

Pierre COLOMBET intervient en précisant que la collectivité peut obtenir un prêt « transformation écologique » et qu'il n'y a pas de risque à souscrire un emprunt indexé sur le livret A.

Il est donc proposé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire, après en avoir délibéré, de souscrire à un emprunt de 550 000 € aux meilleures conditions du marché financier. Il précise qu'il rendra compte de ses négociations au prochain conseil municipal.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix et 1 abstention (Pierre COLOMBET).

**Fixation du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'Agence Postale Communale.**

Rapporteur M. LEBOUTET

Le Maire explique qu'il est nécessaire de revoir les montants du loyer et de la participation aux frais de chauffage du logement situé 8 rue de la Poste (appartement au-dessus de l'Agence Postale Communale). Il demande au Conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> avril le loyer à 488.00 € par mois selon le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'indice de référence des loyers (valeur 144.64), de réviser la participation aux frais de chauffage du locataire à 56.20 € et de refacturer la consommation d'eau aux locataires en fonction de relevés effectués deux fois par an et des factures reçues par la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial.**

Suite au recrutement par voie de mutation d'un agent administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20/35<sup>ème</sup> pour travailler au sein de l'Agence Postale Communale et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 février 2025, le Maire explique qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet créé par délibération n°2024-15 et de le retirer du tableau des effectifs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Validation de l'avant-projet définitif de l'aménagement de la zone située à l'arrière de l'immeuble des Papetiers.**

Rapporteur M. LEBOUTET

Suite à la construction des nouveaux pavillons ODHAC situés avenue de la Vienne, le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un parking à l'arrière de l'immeuble des Papetiers. Il poursuit en indiquant que l'avant-projet définitif présenté par le cabinet DUARTE se décline en une tranche ferme (hors maîtrise d'œuvre) de 159 972.20 € HT, soit 191 966.64 € TTC et une tranche optionnelle de 31 497.20 € HT, soit 37 796.64 € TTC. Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires, à intervenir, à lancer la consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux et à signer les marchés s'y rapportant.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix et 1 abstention (Edwige GARNIER-RYMBAUT).

Le Maire

Maurice LEBOUTET



La secrétaire de séance

Mme Maëva MUNOZ

